



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 janvier 2020

N° 3/01/2020 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIE PAR LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE AU GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille vingt, le mercredi 29 janvier à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 janvier 2020.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Véronique LAGARRIGUE, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Nadia CHEKLIT à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Sophie LARAN, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Paulette MULLER-DUPONT à Paul GRAND, Laurence PAGES à Jean-Martial DEJEAN, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Clarisse HEULLAND, Gaël TABARLY.

**Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les statuts du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA),

Vu définition de l'intérêt communautaire,

Par délibérations concordantes, le Conseil Municipal de la commune de Lamothe-Capdeville et le Conseil Communautaire, avaient approuvé un procès-verbal de mise à disposition de la voirie par la commune de Lamothe-Capdeville à la Communauté d'Agglomération signé 18 décembre 2003 et transmis en préfecture le 20 avril 2004.

En effet, au-delà de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts, les articles L.1321-1 et suivants du CGCT prévoient que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI bénéficiaire.

Le procès-verbal établi retrace notamment les linéaires de voirie concernés.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et le bénéficiaire assume les droits et obligations du propriétaire de ces voies.

Le procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune de Lamothe-Capdeville au GMCA annexé complète la mise à disposition initiale de 2004 en y ajoutant la voie suivante :

- Impasse de Tapissié : 112 mètres linéaires

La mise à disposition couvre l'ensemble de la voie et de ses dépendances à l'exception des fontaines, du réseau d'éclairage public, du mobilier publicitaire et des espaces verts qui restent de la compétence de la commune.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 janvier 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune de Lamothe-Capdeville au GMCA, tel qu'annexé à la présente délibération.
- autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal et tout document afférent à cette délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 FEV. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 janvier 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

